

## **V. Le fonctionnement de l'établissement**

### **A. Présentation des services**

L'IRPA est composé de plusieurs services spécialisés. Chacun d'entre eux bénéficie d'un projet de service qui s'inscrit dans la continuité et en cohérence avec le projet d'établissement.

#### **1. SAFEP**

Le SAFEP (Service d'Accompagnement Familial et d'Éducation Précoce) assure l'accompagnement d'enfants déficients auditifs de 0 à 5 ans. Il bénéficie d'un agrément de sept places pour l'ensemble du département. La prise en charge est assurée dans la métropole lilloise ainsi que dans les quatre pôles ressources territoriaux : Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes.

##### **➤ Missions**

Le SAFEP accompagne le jeune enfant sourd et sa famille au sein du service et/ou sur les lieux de vie. Il tend à favoriser, développer, et entretenir l'expression et la communication entre l'enfant sourd et sa famille. Il soutient les familles dans leur cheminement sur la surdité. L'équipe du SAFEP favorise l'éveil à la communication en fonction des besoins repérés chez chaque enfant. Enfin, elle contribue à développer toutes les potentialités du jeune enfant.

##### **➤ Moyens et fonctionnement**

Le SAFEP métropole se compose d'une équipe pluridisciplinaire composée : de deux orthophonistes, d'une psychologue, d'une psychomotricienne, d'une assistante socio-éducative (également intervenantes LSF), d'une secrétaire, d'une codeuse (qui intervient également au SSEFIS), d'un intervenant en musique et d'un cadre. L'équipe travaille en lien avec la médecin-pédiatre vacataire de l'établissement. L'échange d'informations et le travail en équipe sont facilités par la réunion de service hebdomadaire. Les prises en charge ont lieu dans les locaux, au domicile ou sur les lieux de vie de l'enfant. Des ateliers parents-enfants sont organisés chaque semaine au sein de l'Institut pour le SAFEP métropole. Les pôles assurent un accompagnement individuel. Cependant, les parents peuvent bénéficier des ateliers s'ils le souhaitent.

##### **➤ Enjeux**

Le SAFEP dispose actuellement d'un agrément de sept places (métropole lilloise et pôles ressources territoriaux). Les demandes de prise en charge dépassant cet agrément, le nombre d'enfants accompagnés est plus élevé : 15 pour l'année 2014-2015, 17 pour l'année

2015-2016. Une prise en charge précoce des enfants déficients auditifs est primordiale, elle favorise le bien-être et l'évolution de l'enfant. Les délais de traitement des dossiers MDPH retardent la prise en charge. La gestion d'un agrément de sept places sur cinq sites est complexe. Une extension de places semble donc indispensable afin que les enfants déficients auditifs en bas âge puissent être pris en charge peu de temps après le dépistage de leur surdité, et que leurs familles puissent être accompagnées.

Les demandes d'admissions sont conséquentes (24 pour l'année 2015 – 2016). L'Institut est dans l'incapacité de répondre à toutes. Il semble nécessaire de les prioriser. Il est envisagé une prise en charge prioritaire des enfants présentant une surdité sévère ou profonde.

## 2. SSEFIS

Le SSEFIS (Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à l'Intégration scolaire) assure l'accompagnement d'enfants déficients auditifs de 3 à 20 ans scolarisés dans l'établissement de leur choix. Il bénéficie d'un agrément de 80 places pour l'ensemble du département. La prise en charge est assurée dans la métropole lilloise ainsi que dans les quatre pôles ressources territoriaux : Douai, Dunkerque, Maubeuge et Valenciennes.

### ➤ Missions

Les missions du SSEFIS sont multiples. Il s'agit d'assurer un accompagnement de proximité de l'enfant. Cet accompagnement est multimodal et dépend de ses besoins définis dans le projet personnalisé : accompagnement thérapeutique, psychologique, pédagogique et/ou socio-éducatif. L'équipe du SSEFIS tend à développer la communication de chaque enfant en fonction de ses besoins et de ses souhaits, ainsi que ceux des responsables légaux. Elle s'adapte au mode de communication le plus confortable pour l'enfant. Elle facilite l'inclusion scolaire dans l'établissement choisi et favorise la création de liens famille, enfants, professionnels.

### ➤ Moyens et fonctionnement

Afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues le SSEFIS s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée d'un cadre socio-éducatif, d'orthophonistes, d'une psychomotricienne, d'une psychologue, d'une assistante sociale, d'une codeuse LPC et d'une secrétaire. Des enseignants spécialisés sont mis à disposition par l'Éducation nationale. Les professionnels interviennent au sein du service, à l'école ou à domicile. L'échange d'informations et le travail en équipe sont facilités par la réunion de service hebdomadaire. Chaque enfant bénéficie environ de trois prises en charge par semaine.

### ➤ Enjeux

Le SSEFIS dispose actuellement d'un agrément de 80 places. Il fonctionne actuellement en sureffectif (environ 115 enfants suivis ces dernières années). En effet, la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes

handicapées, le développement des pôles ont entraîné une augmentation du nombre de demandes d'entrées.

Le SSEFIS se doit de réduire le nombre de prises en charge en raison des problèmes logistiques que cela pose (remboursements des frais kilométriques, attribution des véhicules de service, budget activités/loisirs insuffisant). Les nouvelles demandes d'entrées de jeunes enfants (issus du primaire), conduisent à envisager la fin de prise en charge des plus enfants plus âgés (lycéens et lycéens qui souhaitent poursuivre leurs études en BTS). Une liste d'attente est par conséquent nécessaire.

Il s'agit de faire bénéficier à chaque usager d'un dispositif adapté à son âge, à l'orientation choisie, ceci en tenant compte des moyens humains matériels du SSEFIS métropole et pôles. Continuer à proposer des prises en charge de qualité, garder la confiance des familles restent les priorités du service.

### 3. SESSAD « troubles spécifiques du langage »

Le SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) assure l'accompagnement d'enfants présentant des troubles spécifiques du langage : dyslexie et dysphasie. Les enfants sont âgés de 4 à 15 ans pour les enfants dysphasiques et de 8 à 15 ans pour les enfants dyslexiques. La prise en charge est assurée sur la métropole lilloise ainsi que dans les pôles ressources territoriaux de Douai, Maubeuge et Valenciennes. Il bénéficie d'un agrément de 35 places pour l'ensemble du département. Les professionnels interviennent sur le lieu de scolarisation de l'enfant.

#### ➤ **Missions**

Le SESSAD assure plusieurs missions. Tout d'abord, il apporte un soutien à l'intégration scolaire et tend à favoriser l'autonomie de chaque enfant. Ensuite, il évalue les potentialités de l'enfant et met en place les projets thérapeutiques, et éducatifs adaptés en fonction des besoins repérés et des souhaits de chaque enfant et de sa famille. L'ensemble des professionnels veille à l'épanouissement et au bien-être de chaque jeune accompagné. Enfin, il est de son rôle d'assurer une information et une sensibilisation des professionnels aux troubles spécifiques du langage dans les différents lieux d'accueil de l'enfant.

#### ➤ **Moyens et fonctionnement**

Afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues, le SESSAD s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire composée d'un neuropsychologue, d'une psychologue, d'orthophonistes, d'une psychomotricienne, d'ergothérapeutes, d'assistants socio-éducatifs, d'une secrétaire et d'un médecin. Une cadre de santé assure la gestion du SESSAD métropole et des pôles. L'échange d'informations et la réflexion en équipe sont facilités par deux réunions de service hebdomadaires. La première a lieu à Lille pour les secteurs de Lille et Douai, et la deuxième a lieu à Maubeuge ou à Valenciennes en alternance. La moyenne des prises en charge est de trois par semaine et par enfant. Mais cela est défini en fonction des besoins de chaque

enfant. Des activités de groupe régulières et occasionnelles sont également proposées en métropole et dans chaque pôle.

#### ➤ **Enjeux**

Le SESSAD dispose actuellement d'un agrément de 35 places. Cependant, les besoins sur le territoire sont bien plus élevés. Cela a conduit le service à mettre en place une liste d'attente qui a atteint 90 enfants en 2014. Par conséquent les enfants sont pris en charge après trois ans d'attente en moyenne, ce qui aggrave leur pronostic d'évolution scolaire et personnelle.

L'absence d'enseignants spécialisés au sein du service constitue un réel manque au niveau de la prise en charge. Les missions qui pourraient être assurées par ce type de professionnels apparaissent pourtant nécessaires: soutien scolaire auprès des enfants, lien avec les enseignants d'accueil, propositions d'aménagements scolaires adaptés.

### 4. Semi-internat

Le semi-internat accueille des enfants déficients auditifs âgés de 3 à 20 ans scolarisés dans des classes spécialisées de l'IRPA. Ces classes sont hébergées dans les écoles partenaires de l'Institut à Ronchin, Lille et Faches-Thumesnil. Le semi-internat bénéficie d'un agrément de 150 places (dont 10 places dédiées au service Tremplin). L'accompagnement est assuré dans la métropole lilloise et les quatre pôles ressources territoriaux, en fonction des dispositifs disponibles sur les territoires concernés.

#### ➤ **Missions**

Le semi-internat assure plusieurs missions. Tout d'abord, il accompagne le jeune déficient auditif sur les plans thérapeutique, linguistique, scolaire, éducatif et social et tend à développer harmonieusement toutes ses potentialités. Les équipes aident chaque enfant à acquérir une communication optimale en fonction de ses besoins. Ensuite, tout est mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement de chacun dans un souci de socialisation. Enfin, l'institut favorise l'insertion socioprofessionnelle de chaque jeune.

#### ➤ **Moyens et fonctionnement**

Afin d'assurer les missions qui lui sont dévolues le semi-internat s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire : orthophonistes, psychomotriciennes, psychologues, assistants sociaux-éducatifs, interprète LSF et interfaces. Des enseignants spécialisés sont mis à disposition de l'Institut par l'Education nationale. Une adjointe de direction, une coordonnatrice pédagogique et une cadre de santé assurent la gestion du semi-internat selon leurs champs de compétences respectifs. Des synthèses générales permettent aux professionnels d'échanger les informations.

#### ➤ **Enjeux**

Le nombre de professionnels travaillant sur le semi-internat est élevé. Il est parfois difficile de travailler en interdisciplinarité et d'échanger les informations en temps et en heure. Dès lors, il est envisagé dès la rentrée 2015 d'organiser le semi-internat en services selon trois niveaux : maternelle, élémentaire et collège.

## 5. Le service hébergement

Les jeunes sont accueillis au sein du service hébergement du lundi au samedi midi, hors week-end, jours fériés et périodes de vacances scolaires. Le service a deux sphères d'activité :

- L'hébergement collectif accueille des jeunes déficients auditifs, garçons et filles, de 12 à 20 ans dont l'éloignement géographique ne permet pas un accueil en semi-internat. Il bénéficie d'un agrément de 20 places. Les jeunes sont encadrés par une équipe éducative.
- L'hébergement en familles d'accueil pour des jeunes déficients auditifs, garçons et filles, de 3 à 11 ans dont l'éloignement géographique ne permet pas un accueil en semi-internat. Il bénéficie d'un agrément de 5 places.

### ➤ Missions

L'hébergement assure plusieurs missions. Il s'agit tout d'abord d'accompagner l'enfant de manière globale : accompagnement social, éducatif, scolaire (aide aux devoirs) et administratif. Cet accompagnement tend à favoriser l'épanouissement et l'autonomie de chaque jeune. Il concerne également les parents. Les référents familiaux font le lien avec les familles et ont vis-à-vis d'elles un rôle de soutien et d'information. Le lien est également fait avec les autres partenaires (notamment les établissements scolaires). Sur le collectif, les éducateurs assurent l'animation et la gestion de la vie quotidienne.

### ➤ Moyens et fonctionnement

L'hébergement collectif se situe sur deux étages distincts. Chaque service est adapté pour recevoir de jeunes déficients auditifs. Chacun bénéficie d'une chambre individuelle ou double. Des espaces communs sont aménagés : salle à manger, cuisine et salon afin de permettre une vie collective.

Un soutien scolaire quotidien est organisé. Ce temps obligatoire est encadré par des assistants socio-éducatifs et des assistants d'éducation. Parallèlement des activités à caractère culturel, sportif et/ou ludique sont organisées. Elles servent de détente mais aussi de support aux actions pédagogiques.

L'équipe de l'hébergement collectif, composée d'assistants socio-éducatifs spécialisés, est gérée par un cadre socio-éducatif. Les assistants socio-éducatifs sont répartis en deux équipes : l'une dédiée à l'hébergement collectif des filles, l'autre dédiée à l'hébergement collectif des garçons. Une réunion hebdomadaire permet un véritable travail d'équipe et un échange des informations. Régulièrement d'autres professionnels tels que la psychologue chargée du suivi des collégiens sont invités à y participer.

## ➤ **Enjeux**

Les locaux de l'hébergement collectif ne sont plus en adéquation avec la réalité quotidienne. Ils nécessitent une réorganisation et une rénovation. Il est nécessaire de repenser ces locaux et de réaliser des travaux en fonction de l'organisation envisagée. Ce réaménagement pourrait notamment permettre d'avoir une équipe éducative unique et non scindée en deux comme c'est le cas actuellement. Ce qui constituerait une véritable valeur ajoutée au travail fait.

L'hébergement collectif est un internat géographique. Cependant, depuis quelques années émergent des demandes d'admission différentes. Une réflexion est entamée sur les critères d'admission en l'hébergement collectif et l'accompagnement qui peut être proposé pour ces jeunes.

L'hébergement en familles d'accueil. Actuellement, deux enfants sont accueillis selon ce mode d'accompagnement. Il est difficile de trouver de nouvelles assistantes familiales. Dès lors, il pourrait être intéressant d'envisager la possibilité d'accueillir ces enfants plus jeunes en hébergement collectif.

## 6. Le SES

Le SES (Service Educatif Spécialisé) ou Tremplin a été créé en Septembre 2014. C'est un groupe éducatif qui accompagne des enfants déficients auditifs présentant des difficultés associées. Les enfants sont âgés de 3 à 8 ans. Il est conçu pour accueillir dix enfants. Il propose des actions pluridisciplinaires renforcées afin de leur permettre d'accéder à une orientation adaptée à leurs besoins.

### ➤ **Missions**

Les équipes du Tremplin remplissent quatre missions. Tout d'abord, ils s'adaptent aux besoins des enfants en tenant compte des rythmes et des compétences de chacun. Ensuite, ils tendent à permettre l'acquisition de la communication la plus adaptée à chacun. Ils renforcent ou maintiennent les acquis et développent les potentialités de chaque enfant. Enfin, ils soutiennent et accompagnent les familles dans les choix d'orientation adaptée.

### ➤ **Moyens et fonctionnement**

L'équipe du Tremplin est pluridisciplinaire afin de répondre aux besoins de chaque enfant. Elle est composée : d'éducateurs spécialisés, d'orthophonistes, d'une psychomotricienne, d'une psychologue, d'une enseignante, et d'une maitresse de maison. Une coordonnatrice est responsable de l'organisation du service, elle est en lien hiérarchique direct avec l'adjointe de direction. Une réunion de service bihebdomadaire permet la concertation des professionnels et la transmission des informations. D'autres professionnels et intervenant y sont régulièrement associés (réfèrent familial, responsables transversaux...). Les enfants

sont accueillis au sein des locaux de l'IRPA. Des temps d'inclusion peuvent être organisés en fonction des besoins de chacun.

### ➤ **Enjeux**

Les difficultés rencontrées par les enfants accueillis au Tremplin peuvent être multiples. Toutes les compétences ne sont pas forcément disponibles au sein du service. Il sera donc nécessaire de développer les partenariats afin d'offrir un accompagnement aussi complet que possible aux enfants. Ces partenariats peuvent également concerner des centres de ressources spécialisés dans l'accompagnement d'enfants déficients auditifs présentant des troubles associés, notamment le Centre national de ressources Robert Laplane.

Les professionnels du Tremplin sont formés à la prise en charge de la surdité. Les autres problématiques rencontrées par les enfants peuvent les mettre en difficulté. Les professionnels seront donc amenés à se former en fonction des besoins des enfants accueillis.

## 7. Le SAES

Le SAES (Service d'Accompagnement Educatif et Social) s'adresse aux jeunes de l'IRPA et à leur famille. Il propose un accompagnement socio-éducatif adapté, aux familles qui le souhaitent. Il comporte une SPIP (Section de Préparation à l'Insertion Professionnelle) qui participe à la recherche d'une orientation professionnelle adaptée et prépare à l'accès au monde du travail.

### ➤ **Missions**

Les missions dévolues au SAES sont multiples. Concernant le volet socio-éducatif, il apporte au jeune et à sa famille, un soutien éducatif spécialisé qui s'appuie sur les capacités repérées. Il accompagne les familles notamment dans les démarches administratives et leur apporte un soutien et une écoute. Les référents familiaux suivent l'évolution du projet personnalisé et en sont les garants. Il aide ponctuellement les jeunes en difficulté d'intégration scolaire et d'apprentissages ou de communication. Concernant le volet socioprofessionnel, le service offre un soutien éducatif lors de l'orientation scolaire en proposant un accompagnement aux élèves de 3<sup>ème</sup> jusqu'à la mise en place des stages. Il tend à favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes accompagnés en les aidant à construire leur projet professionnel.

### ➤ **Moyens et fonctionnement**

L'équipe du SAES est composée : d'assistants sociaux et d'éducateurs spécialisés. La gestion du service est assurée par un cadre socio-éducatif. Une réunion pluridisciplinaire régulière facilite l'échange d'informations et le travail en équipe. Elle est animée par le cadre socio-éducatif. Différents modes d'intervention existent : visites à domicile, rendez-vous au bureau et contacts téléphoniques. Les jeunes peuvent également demander à rencontrer les assistant(e)s socio-éducatifs s'ils le souhaitent. Dès Septembre 2015 les référents familiaux seront répartis en trois niveaux : maternelle, élémentaire et collège.

## ➤ **Enjeux**

Les missions d'aide à l'insertion socioprofessionnelle sont pour l'instant assumées par une seule personne et ne s'adressent qu'aux enfants en semi-internat ou en internat. L'objectif est donc de développer cet accompagnement et de l'étendre au SSEFIS et au SESSAD au moyen de places dédiées. Cela implique d'étoffer l'équipe. Un partenariat avec l'IME la Roseraie est envisagé sur ce point.

Plusieurs enfants de l'Institut nécessitent un soutien éducatif. L'objectif est de pouvoir proposer ce soutien éducatif sur les trois niveaux (maternelle, élémentaire et lycée). Un éducateur spécialisé travaillerait donc en binôme avec le référent familial sur chacun des niveaux.

## 8. Les pôles ressources territoriaux

Afin de répondre davantage à l'intégration dans un souci de proximité, l'IRPA a dans un premier temps créé des antennes sur les territoires de Dunkerque, Valenciennes, Douai et Maubeuge. Les réflexions menées dans le cadre des précédents projets d'établissement (2001-2006 ; 2009-2014) ont permis de faire évoluer ces dispositifs et ont abouti à la mise en place des Pôles Ressources Territoriaux.

Les Pôles permettent de répondre à la demande d'accompagnement de proximité et assurent un véritable maillage dans le département du Nord. Leur développement s'inscrit dans les orientations de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que celles des schémas régionaux et départementaux d'organisation médico-sociale.

Les enfants accompagnés ont entre 0 et 20 ans. On y trouve les mêmes modes d'accompagnement que dans la métropole lilloise : SAFEP, SSEFIS, et semi-internat. Les enfants pris en charge au sein des pôles représentent environ 35% de l'effectif total de l'établissement.

### ➤ **Mission**

La mission des pôles est de garantir une offre de prise en charge équivalente à celle qui existe dans la métropole lilloise, afin que les enfants bénéficient d'une égalité des chances quelque soit leur lieu de résidence.

### ➤ **Moyens et fonctionnement**

Chaque pôle bénéficie d'une équipe pluridisciplinaire composée d'orthophonistes, psychomotricien, psychologue, enseignant spécialisé, assistant socio-éducatif, interface de communication, intervenant musical. L'organisation fonctionnelle est assurée par un coordonnateur de pôle présent sur place.

Un cadre socio-éducatif assure la coordination des quatre pôles. Des réunions de coordonnateurs des pôles sont organisées régulièrement, afin de faciliter la circulation des informations, l'expression des besoins, harmoniser les pratiques en tenant compte des spécificités locales. Ces temps de rencontre contribuent également à renforcer le lien d'appartenance à l'IRPA en gommant les difficultés liées à l'éloignement géographique.

Contrairement à la métropole, les pôles ne disposent pas d'unités d'enseignement spécialisé (maternelle, primaire et collège). Les enfants accueillis en semi-internat sont donc scolarisés en CLIS (classe pour l'inclusion scolaire) en primaire, sur les pôles de Douai, Dunkerque et Valenciennes. Sur le territoire de Dunkerque, une ULIS pour jeunes déficients auditifs (unité localisée pour l'inclusion scolaire) permet de scolariser les collégiens. La gestion et l'organisation de ces dispositifs relève de l'Education Nationale.

Par ailleurs, l'existence de locaux dédiés à chaque pôle leur ont permis de s'implanter sur chaque territoire et de développer un véritable réseau local. Les pôles sont aujourd'hui bien identifiés sur leur territoire respectif.

### ➤ **Enjeux**

L'accompagnement s'est développé au cours des années en fonction des besoins identifiés sur chaque territoire. Cependant, les pôles ne bénéficient pas d'un budget propre et leur développement ne s'est accompagné ni d'une augmentation de moyens ni d'une augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement, notamment pour les suivis SSEFIS. Les coûts de fonctionnement sont pourtant importants : coût des transports, coût du temps de professionnels dédié uniquement aux trajets et coûts logistiques (location des locaux, entretien, achat du mobilier etc.).

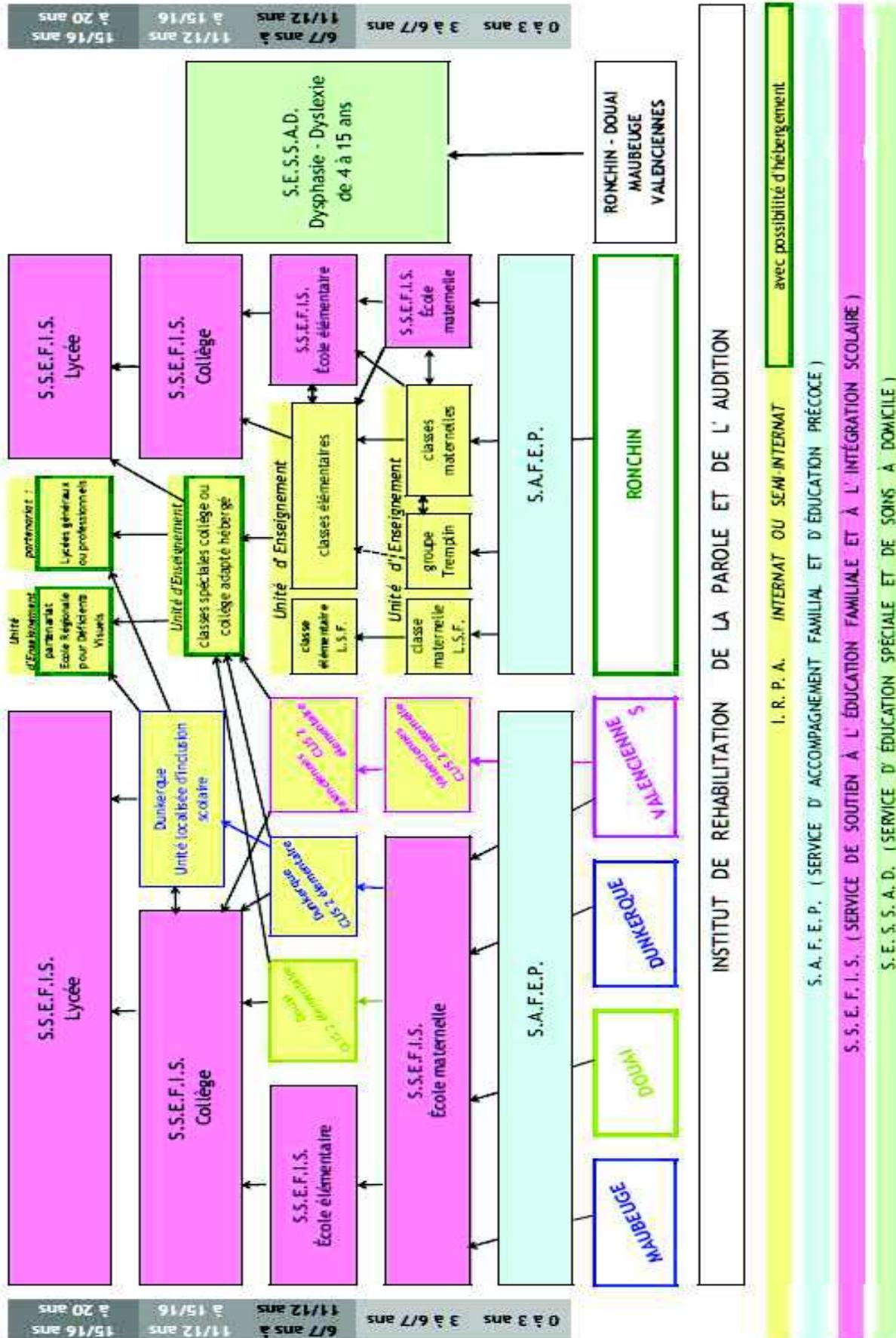
Les partenariats avec les différents établissements scolaires n'ont pas été formalisés ou les conventions sont devenues obsolètes. Ils peuvent donc être remis en cause notamment en cas de changement (inspecteur d'académie ou chef d'établissement scolaire notamment). Cela peut mettre en péril l'existence des pôles. Il est donc nécessaire de renforcer le partenariat avec l'Education nationale.

Sur certains pôles se posent des difficultés pour recruter des professionnels résidant sur le territoire. Cette situation rend nécessaire le déplacement de professionnels habitant la métropole lilloise afin de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants. Ces temps de trajet étant parfois lourds pour les professionnels, le turn-over dans les pôles est plus important que celui de la métropole lilloise. Cela met parfois en difficulté la stabilité des équipes.

En première intention, les pôles sont sollicités pour des demandes de suivi SSEFIS. Cette situation s'explique par l'absence d'autres dispositifs d'accompagnement pour jeunes sourds sur les territoires et l'absence de CLIS maternelle, conjugués aux effets de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances visant à favoriser la scolarité en inclusion scolaire. Cela pose la question de la capacité d'accueil.

Les parcours de scolarisation et d'accompagnement des enfants diffèrent selon les pôles et sont fonction des dispositifs de scolarisation existant sur le territoire. Durant leur parcours, les enfants des pôles sont amenés à être pris en charge sur la métropole lilloise, notamment au moment de l'entrée au collège, à un âge où l'internat peut s'envisager plus facilement pour les jeunes et leurs familles.

# Les parcours d'accompagnement à l'IRPA



## **B. Le parcours**

### **1. L'admission**

Ce sont les parents qui sollicitent l'établissement pour une demande d'admission éventuelle. Généralement ce premier contact est téléphonique. Les parents sont ensuite reçus par le ou le(s) cadre(s) du service. Ce premier entretien permet de cerner les besoins et les attentes de l'enfant et de ses tuteurs légaux. Les premières informations sont collectées au sein de la fiche de contact. Cette fiche est propre à chaque service.

L'admission est ensuite discutée et validée par les professionnels du service concerné. Une fois validée, une plaquette de l'Institut et de ses services est remise aux parents, et une visite est programmée. Si aucune place n'est disponible au sein du service, l'enfant est inscrit sur liste d'attente avec l'accord des parents.

L'admission ne peut être réalisée qu'avec une notification MDPH. Si l'enfant ne bénéficie pas encore d'une notification MDPH, la procédure est expliquée aux tuteurs légaux afin qu'ils puissent constituer un dossier le plus rapidement possible. Il est envisagé que le référent familial puisse être présent au moment de l'admission afin de pouvoir se positionner en véritable pivot de l'accompagnement à l'Institut.

Une fois l'admission réalisée, une rencontre est programmée dans les premiers jours de l'accompagnement. Le livret d'accueil est remis aux parents, le DIPC<sup>22</sup> ou le contrat de séjour est signé par la directrice et par les responsables légaux, le PICT<sup>23</sup> est rempli ainsi que les différents documents administratifs. L'accueil de l'enfant est ensuite réalisé par les équipes du service concerné. Elles complètent avec lui sa fiche personnelle.

### **2. Le déroulement du parcours**

Tout au long du parcours de l'enfant, l'Institut se porte garant du respect des droits reconnus aux usagers par la loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. L'accompagnement, quel qu'il soit, est toujours réalisé en accord avec les responsables légaux. Les équipes de l'Institut respectent les choix des familles et sont à leur écoute.

L'Institut tend à garantir aux enfants une continuité de leur parcours. Si l'accompagnement proposé ne répond pas ou plus aux besoins, une réorientation peut être envisagée. Dans tous les cas l'IRPA souhaite éviter les ruptures de parcours, et accompagne la famille si besoin vers une nouvelle orientation. Il est également possible de changer de service au sein de l'établissement. Cela nécessite encore une nouvelle notification MDPH.

---

<sup>22</sup> Document Individuel de Prise en Charge

<sup>23</sup> Protocole Individualisé de Conduite à Tenir

### 3. Le référent familial

Tout au long de son parcours à l'IRPA l'enfant bénéficie d'un référent familial. Un référent est présent dans chaque service. Il s'agit d'un assistant socio-éducatif. Pour le semi-internat trois référents accompagnent les familles. Ils seront répartis en trois niveaux dès Septembre 2015 : maternelle, élémentaire et collège. Concernant les enfants de l'internat ce travail de référence est réalisé en binôme avec l'éducateur de l'internat référent de l'enfant.

Le référent est avant tout la personne-ressource pour les familles. Celui-ci doit être repérant, guidant et rassurant pour elle. Il constitue le lien entre l'enfant, sa famille, l'Institut et ses différents partenaires. Il relaie les informations nécessaires aux acteurs concernés notamment les professionnels qui gravitent autour de chaque enfant dans le respect du secret professionnel et du secret partagé. Il est le garant du projet de l'enfant et en suit l'évolution. Il a également un rôle de soutien et d'information pour les parents dans leur rôle éducatif et dans les démarches administratives (constitution du dossier MDPH, préparation du projet personnalisé etc.). Il favorise l'inclusion scolaire et extrascolaire de l'enfant en apportant les moyens pour pallier ses difficultés.

### 4. La fin de l'accompagnement

Plusieurs raisons peuvent motiver la fin de la prise en charge :

- L'âge limite de prise en charge au sein du service est atteint.
- Un désinvestissement de la prise en charge du jeune ou de sa famille.
- Les besoins du jeune ne correspondent plus à l'accompagnement proposé par le service.
- L'enfant est réorienté vers un autre service ou un autre établissement.

En cas d'arrêt de la prise en charge, les professionnels rencontrent le jeune et sa famille. Cet arrêt doit se faire, dans la mesure du possible, avec l'accord des responsables légaux. Si cela n'est pas possible, les raisons motivant la fin de l'accompagnement sont exposées à la famille.

Si l'arrêt de la prise en charge est décidé en accord avec la famille ou à son initiative, un courrier lui est demandé. Il est transmis à la MDPH. Si la fin de la prise en charge relève de la volonté de l'établissement, un courrier rédigé par l'établissement est envoyé à la MDPH. Dans les deux cas, le formulaire « fin de prise en charge par un établissement ou un service médico-social » est également adressé à la MDPH.

L'IRPA tend à limiter les ruptures de parcours en orientant si besoin l'enfant vers un autre service ou une autre structure plus adaptée. En cas de réorientation, les documents utiles sont remis à la nouvelle structure d'accueil avec l'accord des responsables légaux.